



## NOTE D'ACCOMPAGNEMENT A DESTINATION DES PARLEMENTAIRES

### PLF 2023 – MISSION TRAVAIL EMPLOI

Projets d'amendements – Programme 102 DÉPENSES D'INTERVENTION - Soutien de l'État au secteur de l'Insertion par l'activité économique (IAE) :

- Amendement portant sur le financement des dispositifs Ateliers Chantiers d'insertion
- Amendement portant sur la dotation du fonds de développement de l'inclusion (FDI) à destination de l'ensemble des structures de l'IAE

**Ces amendements sont proposés par les réseaux de l'Insertion par l'Activité économique : CHANTIER école, Fédération des Acteurs de la Solidarité, Réseau Cocagne, Mouvement des Régies, Emmaüs France.**

Malgré les engagements de consolidation du budget de l'IAE et de financement de 7000 ETP d'insertion (ETPi) supplémentaires, le projet de loi de finance 2023 montre un financement inférieur en nombre de postes d'insertion par rapport à 2022, avec un impact majeur de -2180 ETPi financés pour les dispositifs Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI).

### Les ACI, moteurs de la croissance du secteur

Le Pacte d'Ambition pour l'IAE lancé en 2019, avec un objectif de croissance de l'offre d'insertion sur l'ensemble des territoires et de fluidifications des parcours d'insertion a permis d'accompagner le développement de l'ensemble du secteur de l'IAE tous dispositifs confondus.

Les structures porteuses d'ACI ont largement porté cette croissance de l'IAE durant la période :

- Elles ont **créé 8000 ETP d'insertion supplémentaires entre 2019 et 2022** ce qui représente une hausse de **20%** sur la période, soit un potentiel supplémentaire d'environ **20 000 parcours d'insertion par an**.

- À contrario, c'est le dispositif de l'IAE qui a vu l'augmentation la plus faible des crédits de financement relativement à l'évolution du nombre d'entrées en parcours supplémentaires réalisées.

## Un dispositif répondant aux besoins des publics les plus éloignés de l'emploi

Dans le contexte de dynamisme du marché du travail et d'objectif de plein-emploi, les publics les plus éloignés de l'emploi seront ceux qui demeureront les plus touchés par le chômage du fait de freins plus complexes à lever. Les parcours d'insertion par l'activité économique proposés en particulier par les **Ateliers Chantiers d'Insertion** viennent en ce sens, répondre à un réel besoin d'accompagnement social, professionnel et de formation de ces publics.

Ces structures centrent leur accompagnement sur la levée de freins à l'emploi cumulés par les salariés. Les « permanents », encadrants techniques et accompagnateurs socio-professionnels sont dédiés à 100% à l'accompagnement et à la formation des salariés en parcours, dans une perspective de retour à l'emploi.

**Aujourd'hui, 51% des salariés recrutés au sein des ACI sont bénéficiaires du RSA<sup>1</sup>, alors que la moyenne sur les autres dispositifs de l'IAE est seulement de 29% (38% en EI ; 22% en ETTI ; 32% en AI).**

Les Ateliers Chantiers d'Insertion, sont des dispositifs reconnus sur les territoires, acteurs à part entière des dynamiques territoriales d'inclusion et d'emploi. **À ce titre, les ACI recrutent près de 80% de personnes orientées par des prescripteurs habilités.**

En 2022,

- plus de la moitié des candidats orientés par **Pôle emploi et les Missions locales**,
- **2/3** des candidats provenant d'orientations par les **Conseils départementaux**,
- près de **54%** des candidats orientés par les **PLIE**,

et qui ont été recrutés dans une structure de l'IAE, **l'ont été au sein d'un Atelier Chantier d'Insertion.**

## Un modèle socio-économique au service de l'inclusion

**Employeurs spécifiques d'insertion constitués pour partie en branche, les ACI mettent au cœur de leur modèle l'encadrement, l'accompagnement et la formation des salariés les plus éloignés de l'emploi. Dès 2019, la Cour des Comptes dans son rapport portant [sur l'insertion des chômeurs par l'activité économique](#), pointait l'efficacité du modèle ACI dans l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi, justifiant le soutien de l'État vers ce dispositif :**

---

<sup>1</sup> [Profil des candidatures acceptées](#) : Pilotage de l'inclusion : données de janvier à août 2022

Rapport de la Cour des Comptes sur l'IAE de 2019 : « Plus de la moitié des bénéficiaires sont allocataires de minima sociaux (notamment du RSA) dans les ateliers et chantiers d'insertion, contre 20 % dans les associations intermédiaires (40 % en moyenne sur l'ensemble des structures). »

« L'intensité de l'accompagnement varie selon le type de structures, toutes n'ayant pas vocation à accueillir un public présentant le même degré de difficultés dans l'accès à l'emploi. Le soutien financier de l'État est largement justifié par cette mission d'accompagnement, mission non prévue dans le cadre d'autres dispositifs ... ».

- ✓ **La charge de l'encadrement est plus importante dans les ACI** que dans n'importe quel autre dispositif, l'élargissement des compétences nécessaires à l'encadrement technique est important : capacités techniques, pédagogiques, d'encadrement et de participation au suivi socio-professionnel etc...
- ✓ D'autre part, l'aide au poste vient également appuyer le **modèle économique des ACI** du fait de la « **moindre productivité** » des salariés en parcours (par différence aux autres dispositifs).
- ✓ Les **taux de sortie relatifs aux publics en ACI** montrent la performance du modèle en lien avec les publics les plus éloignés de l'emploi.

### Acteurs vertueux du développement des territoires

**Acteurs économiques et sociaux mais aussi et surtout acteurs du développement des territoires**, les ACI sont positionnés sur des activités à « **plus faible valeur ajoutée économique** » (au sens strict du terme) et donc moins « rentables » :

- ✓ Ces activités sont cependant essentielles dans le contexte actuel de **transition écologique** des territoires notamment. Elles répondent à des besoins de productions de biens et services non couverts sur les territoires, et constituent des **terreaux d'expérimentation économiques et de développement de filières et d'activités innovantes**, là où des entreprises à but lucratif ne pourraient s'implanter.
- ✓ Les supports d'activité des ACI se diversifient et sont également de formidables **lieux de formation en situation de travail et d'acquisition de compétences socles et transversales** indispensables à l'emploi.
- ✓ **Les ACI sont en très large proportion portés par des structures sous statut associatif à but non lucratif** :
  - 100% de l'investissement public sert le projet de la structure et son objet
  - Aucun bénéfice ou dividende n'est reversé et l'ensemble des résultats positifs sont réinvestis au service du projet socio-économique

- Les structures pour une large partie reconnues d'intérêt général et elles sont Entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) de droit.

Que ces dispositifs soient portés par des structures associatives ou des collectivités locales, les ACI s'inscrivent et participent à la construction d'un écosystème territorial vertueux, et fondé sur les besoins économiques et sociaux non couverts des territoires. Cet **ancrage territorial des structures** garantit la **pérennité des développements et la cohérence aux besoins réels des habitants et des bénéficiaires**.

### **Permettre aux ACI de répondre aux enjeux d'inclusion sociale et professionnelle à la hauteur de leur potentiel**

**Une baisse de financement de 6% en nombre d'ETPi en 2023** par rapport à 2022, alors même que la quasi-totalité des crédits 2022 devraient être consommés selon la DGEFP, aurait **un impact majeur sur la capacité des structures porteuses d'ACI** qui représentent aujourd'hui :

- **53% des contrats conclus dans l'IAE** (entrées et renouvellements de contrats) en 2022
- **72% des contrats supplémentaires conclus** dans l'IAE entre 2018 et 2022

Ainsi, la suppression au budget de 2200 ETPi d'insertion dans les ACI en 2023 engendrerait :

- **La perte de chance pour 10 000 personnes** privées d'entrée en parcours d'insertion
- Une **casse sociale en matière de postes de salariés permanents** d'encadrement et d'accompagnement dans les structures concernées.
- La **fin prématurée de parcours d'insertion** déjà engagés

Dans ce contexte, les réseaux de l'IAE représentant des structures porteuses d'ACI, portent **un amendement visant à permettre un financement des postes en insertion au sein des ACI** à la hauteur des besoins des publics les plus éloignés de l'emploi : **une augmentation de 5 637 ETPi par rapport au projet de loi de finance 2023, pour un montant de 135,5M€.**

En complément, **un second amendement est porté afin d'accroître le budget du Fonds de développement de l'inclusion**. En effet, la dotation prévisionnelle du FDI pour 2023 est de 30M€, soit une diminution de plus de 20M€ par rapport au PLF 2022.

L'enjeu pour 2023, après une période de forte croissance, est d'accompagner la dynamique de développement du secteur de l'IAE, en garantissant des fonds de structuration et de consolidation, adaptés aux besoins des SIAE et des territoires. **Cet amendement vise à maintenir le même montant de FDI qu'en 2022, soit 50M€.**